

DEPARTEMENT  
de  
**SAONE ET LOIRE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
de MACON

-----  
CANTON  
DE MACON-I

-----  
**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE  
CHARNAY-lès-MACON**

**SEANCE**  
du 09 avril 2024

-----  
Membres en exercice : 17  
Membres présents : 11  
Membres votants : 12

**Objet de la délibération**  
**Compte administratif de**  
**l'année 2023**

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture,  
le 11/04/2024  
et publication ou notification  
du 15/04/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la VILLE DE CHARNAY-LES-MACON**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon, réunie à la salle du conseil, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

**Etaient présents** : Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame Katia CASTEIL, Monsieur Yves CHOTARD, Monsieur Jean-Bernard GAUTHIER, Monsieur Christophe GUYENON, Madame Anne ISABELLON, Madame Marie-Elise MEHU, Madame Laurence MITTON, Madame Maguy MONNERY, Monsieur Jacques PERRIN, Monsieur Michel ROSSIGNOL.

**Etaient excusés** : Madame Christine ROBIN, Madame Sylvie BAUTISTA a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Carine PARRIAUD-DUCOTÉ a donné pouvoir à Madame Maguy MONNERY, Madame Patricia VAZ.

**Absente** : Madame Béatrice JETON-DESROCHES.

-----  
Rapporteur : M-T THOMAS

Le compte administratif matérialise l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace, pour l'année, toutes les recettes, y compris celles non titrées, et l'ensemble des dépenses réalisées et engagées non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif de 2023 est le suivant :

Total des dépenses de fonctionnement : **12 458,33 €**  
Total des recettes de fonctionnement : **13 379,97 €**  
Excédent de fonctionnement : **921,64 €.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Thérèse THOMAS se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion.

Mme Marie-Pierre BEAUDET prend la présidence de la séance du conseil d'administration.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le compte administratif 2023 du budget du CCAS,  
Le rapporteur entendu,

COPIE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme THOMAS ne prenant pas part au vote),

**ADOpte** le compte administratif de l'année 2023 joint en annexe dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **12 458,33 €**.

Pour extrait certifié conforme,  
La Vice-Présidente,  
Marie-Thérèse THOMAS

